

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT POUR L'AERODROME GRENOBLE-ISERE

Communes de Apprieu, Balbins, Beaucroissant, Beaufort, Bevenais, Bressieux, Brezins, Charnècles, Colombe, Faramans, Gillonnay, Izeaux, La-Côte-Saint-André, La Frette, La Murette, Le Grand Lemp, Longechenal, Marcilloles, Mottier, Pajay, Penol, Plan, Pommier-de-Beurepaire, Reaumont, Renage, Rives, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sardieu, Sillans

Par arrêté préfectoral du 08 janvier 2018, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite, sur les communes mentionnées ci-dessus. Ce projet est présenté par le Ministère de la Transition écologique et solidaire Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est.

Cette enquête d'une durée de 26 jours consécutifs se déroulera du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.

Ce plan de servitudes aéronautiques sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête, les avis des services et les collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il est statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu avec le ministre des armées.

Monsieur M. Etienne Boissy, technicien de l'équipement retraité. est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

**M. le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Place Alexandre Gagneux,
38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs**

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.psagrenoble@gmail.com.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre, sont déposés en mairies **Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (siège de l'enquête), La-Côte-Saint-André, Renage**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies de **Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (siège de l'enquête), La-Côte-Saint-André, Renage**. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (siège de l'enquête) lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- - le lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 – mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
- - le jeudi 8 février 2018 de 9h00 à 12h00 – mairie de La-Côte-Saint-André
- - le samedi 10 février 2018 de 9h00 à 12h00 – mairie de Renage
- - le vendredi 23 février 2018 de 12h00 à 15h00 – mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public sont :

- **commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs** :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
 - le vendredi de 8h30 à 16h.
- **commune de La-Côte-Saint-André** :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13 h30 à 16h30
- **commune de Renage** :
 - du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h
 - le samedi de 9 h à 12 h

L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (siège de l'enquête), La-Côte-Saint-André, Renage ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.